



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis conformément aux résolutions 36/151 et 63/166 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations concernant les subventions à allouer à diverses organisations, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à ses vingt-neuvième et trentième sessions. Il fait également état des décisions de principe que le Conseil a prises en application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne visant à améliorer l'efficacité des activités du Fonds (voir E/CN.4/2005/55).

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
A. Présentation du rapport	1	3
B. Mandat du Fonds	2	3
C. Conseil d'administration	3-4	3
D. Critères de recevabilité	5-6	4
II. Situation financière du Fonds	7-8	4
III. Vingt-neuvième et trentième sessions du Conseil d'administration	9-26	7
A. Recommandations adoptées par le Conseil	11	7
B. Décisions de principe	12-19	7
C. Réunions avec des acteurs compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture	18-26	9
IV. Recommandations du Bureau des services de contrôle interne restant à appliquer	27-31	10
V. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture	32	11
VI. Comment verser une contribution au Fonds	33	13
VII. Conclusions et recommandations	34-36	13

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, et dans sa résolution 63/166. Il rend compte des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à ses vingt-neuvième et trentième sessions, tenues à Genève du 13 au 17 octobre 2008 et du 4 au 6 février 2009. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. Le présent rapport complète le rapport sur les opérations du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa dixième session, en janvier 2009 (A/HRC/10/40).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En octobre 2008, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions Krassimir Kanev (Bulgarie), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour une dernière période de trois ans, et a nommé Mercedes Doretti (Argentine) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

4. À sa vingt-neuvième session, tenue à Genève du 13 au 17 octobre 2008, le Conseil a examiné les demandes de subventions pour la période allant de janvier à décembre 2009 et fait des recommandations sur la suite à y donner¹. À sa trentième session, tenue du 4 au 6 février 2009, il a surtout examiné des questions de politique générale. À cette session, le Conseil a également alloué des subventions pour le financement de projets intéressant les régions prioritaires sur lesquels ils n'avait pas pu se prononcer à sa vingt-neuvième session faute d'informations disponibles alors, ainsi que de projets intéressant les régions prioritaires pour lesquels la demande de subvention avait été soumise pendant l'intersession.

¹ Voir A/HRC/10/40.

D. Critères de recevabilité

5. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. Priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture : il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, d'une assistance juridique visant l'indemnisation des victimes ou de membres de leur famille, ou encore d'une aide à l'établissement et au suivi des demandes d'asile. S'il en a les moyens, le Fonds finance aussi des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences devant permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont toutefois irrecevables.

6. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les règles de fonctionnement du Fonds. On trouvera des informations détaillées sur les différents types d'assistance fournie dans le cadre des projets financés par le Fonds et l'impact qu'ils ont sur les bénéficiaires dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/284, par. 27 à 34).

II. Situation financière du Fonds

Contributions et annonces de contributions

7. Les contributions et annonces de contributions reçues depuis la parution du dernier rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les opérations du Fonds (A/63/220) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. C'est sur la base de ces informations que le Conseil fera, à sa trentième-et-unième session, qui se tiendra du 19 au 23 octobre 2009, des recommandations sur les subventions à allouer en janvier 2010 pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Tableau 1
Contributions et annonces de contributions reçues
du 17 octobre 2008 au 31 juillet 2009

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
Afrique du Sud	9 986,60	06/04/2009
Algérie	5 000,00	05/03/2009
Allemagne	557 880,06	06/07/2009
Andorre	32 038,60	20/11/2008
Andorre	30 928,27	14/07/2009
Autriche	85 978,84	21/01/2009
Belgique	129 364,81	17/11/2008
Brésil	20 000,00	04/12/2008
Bulgarie	3 000,00	22/12/2008
Canada	49 884,48	07/01/2009
Chili	10 000,00	17/06/2009
Croatie	6 000,00	04/12/2008
Danemark	343 465,57	17/03/2009
Espagne	388 601,04	16/12/2008
Finlande	203 626,22	25/06/2009
France	255 754,48	17/03/2009
Grèce	14 306,15	31/12/2008
Hongrie	6 963,79	01/01/2009
Israël	2 500,00	01/01/2009
Koweït	10 000,00	16/06/2009
Liechtenstein	26 062,73	03/07/2009
Luxembourg	32 808,40	09/02/2009
Maroc	3 000,00	29/04/2009
Monaco	17 127,80	14/04/2009
Norvège	155 400,16	23/07/2009
Pays-Bas	1 119 970,00	14/11/2008
République de Corée	70 000,00	25/11/2008
Turquie	10 000,00	26/03/2009
Venezuela (République bolivarienne du)	5 000,00	09/02/2009
Particuliers		
Thomas Franckl	328,08	10/02/2009
Rita Marin	50,00	18/12/2008
Montant total des contributions	3 602 026,20	
Annonces de contributions		
Belgique	127 877,24	02/03/2009
Grèce	42 194,09	30/06/2009
Irlande	100 000,00	17/07/2009
Pays-Bas	1 120 000,00	02/03/2009
Montant total des annonces de contributions	1 390 071,30	

Tableau 2
Subventions allouées de 2005 à 2009 par région

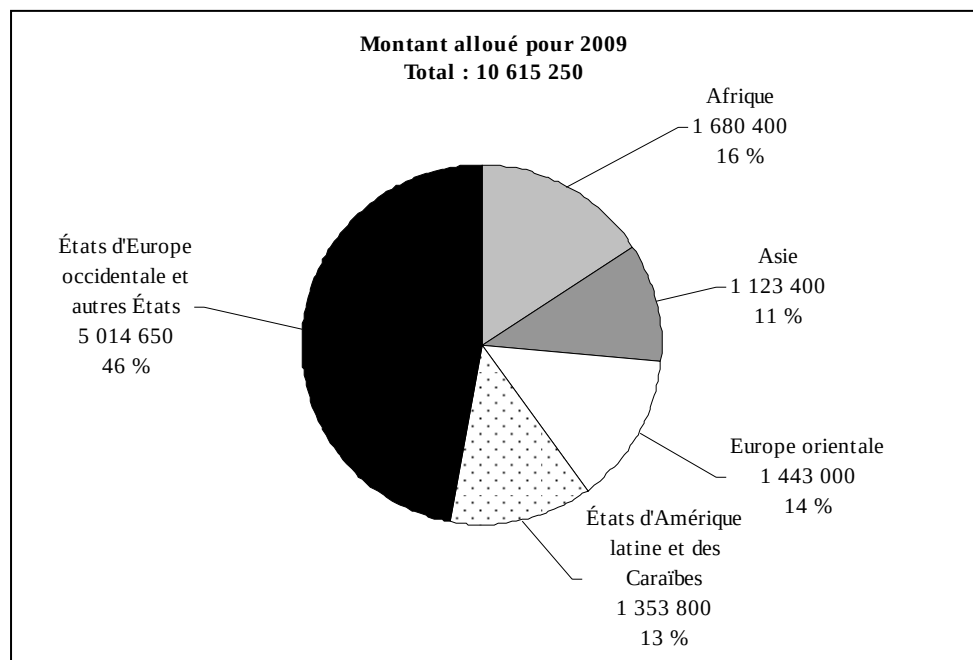
(En dollars des États-Unis)

	2005	Pour-centage	2006	Pour-centage	2007	Pour-centage	2008	Pour-centage	2009	Pour-centage
Afrique	295 500	5,42	407 500	7,03	640 000	10,37	1 205 000	14,04	1 680 400	16,00
Asie	497 500	9,12	465 400	8,03	556 000	9,01	853 500	9,94	1 123 400	11,00
Europe orientale	474 000	8,69	606 500	10,46	771 000	12,49	1 215 000	14,16	1 443 000	14,00
États d'Amérique latine et des Caraïbes	699 000	12,81	762 500	13,15	665 000	10,77	992 500	11,56	1 353 800	13,00
États d'Europe occidentale et autres États	3 489 500	63,96	3 557 000	61,34	3 541 500	57,37	4 316 700	50,30	5 014 650	46,00
Montant total alloué par le Conseil	5 455 500		5 798 900		6 473 500		8 582 700		10 615 250	
Montant total versé aux organisations bénéficiaires	4 835 000		5 793 900		6 133 910		8 568 400		— ^a	

^a Le montant définitif versé en 2009 n'était pas connu lors de la rédaction du présent rapport, certaines subventions dont l'octroi a été recommandé à la trentième session du Conseil en février 2009 devant encore être versées.

Tableau 3
Subventions allouées en 2009 par région

(En dollars des États-Unis)



8. Au cours de la période considérée, le Conseil a poursuivi ses efforts pour accroître le nombre de subventions octroyées aux organisations œuvrant dans le pays d'origine des victimes. Comme le montrent les tableaux 2 et 3 ci-dessus, la part de financement allouée aux organisations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine a continué d'augmenter en 2009, tandis que celle allouée aux organisations des États d'Europe occidentale et autres États a diminué de 18 points depuis 2005.

III. Vingt-neuvième et trentième sessions du Conseil d'administration

9. À sa vingt-neuvième session, le Conseil d'administration a examiné les documents d'information établis par son secrétariat sur 225 projets, y compris les nouvelles demandes pour 2009, et l'analyse des rapports descriptifs, financiers et d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a également examiné les nouvelles demandes de subventions, d'un montant de 15 265 197 dollars pour 167 projets existants et 28 nouveaux projets devant être mis en œuvre en 2009. Par ailleurs, le Conseil a rencontré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et a tenu avec des États Membres une réunion à laquelle ont participé 11 délégations. Il a invité plusieurs bénéficiaires menant actuellement des projets de renforcement des capacités qui lient des organisations de pays développés et de pays en développement à faire part de leurs expériences. Enfin, les États Membres ont assisté à un exposé du Bureau des services de contrôle interne consacré au suivi de son rapport sur l'évaluation du Fonds.

10. À sa trentième session, le Conseil d'administration a surtout examiné des questions de politique générale et rencontré des acteurs compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture, y compris d'autres entités du système des Nations Unies. Il a également étudié des demandes de subventions supplémentaires pour 2009 concernant des projets intéressant les régions prioritaires, d'un montant de 1 558 162 dollars pour 29 projets.

A. Recommandations adoptées par le Conseil

11. À ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Conseil d'administration a fait des recommandations pour le versement de subventions d'un montant total de 10 615 250 dollars, après déduction des dépenses d'appui au programme et de la réserve d'exploitation, à plus de 205 projets dans plus de 65 pays pour la période de janvier à décembre 2009. Il a également recommandé qu'un montant de 300 000 dollars soit réservé à l'octroi de subventions intersessions ou de subventions d'urgence pour 2009.

B. Décisions de principe

Vingt-neuvième session du Conseil d'administration

12. À sa vingt-neuvième session, le Conseil d'administration a examiné des questions de politique générale concernant le financement pluriannuel, les mesures destinées à pénaliser les bénéficiaires tardant à présenter leur rapport ou n'en présentant pas du tout, les solutions contribuant à renforcer les capacités des

bénéficiaires, et les directives à l'intention des bénéficiaires sur l'utilisation d'indemnités reçues à l'issue d'une action en justice financée par les subventions du Fonds.

13. Le Conseil a poursuivi son examen du financement pluriannuel, tout en faisant observer que ce dernier vise à garantir la viabilité et la capacité de planification des organisations. Il a identifié à cet égard un groupe de bénéficiaires qui satisfont aux critères établis à sa vingt-huitième session et seront prioritaires lors de l'attribution des fonds. Ces critères stipulaient notamment que les projets devaient avoir des dimensions relativement modestes, être fortement tributaires des subventions, entretenir une relation de longue date avec le Fonds et être en tout conformes à ses impératifs. Les organisations retenues ont été ajoutées à la liste pour une période glissante de trois ans, sous réserve qu'elles rendent bien compte de l'utilisation des subventions reçues précédemment. Les bénéficiaires ont été informés de cette sélection en 2009 pour la première période glissante s'étendant de 2010 à 2012.

14. Le Conseil a recommandé que des pénalités soient appliquées aux projets qui, sans y avoir été autorisés par le secrétariat, tarderaient à présenter leur rapport sur l'utilisation des subventions précédentes. Les pénalités consisteraient en une réduction de 5 à 25 % de la subvention allouée pour le cycle suivant, en fonction du retard. Si celui-ci persistait, la sanction pourrait être doublée lors de l'examen des demandes suivantes. Si les rapports descriptif et financier n'étaient pas soumis avant la session d'octobre du Conseil, la nouvelle demande serait jugée irrecevable et le remboursement de la subvention précédemment allouée serait exigé.

15. Le Conseil a également souligné qu'il importe de renforcer les capacités des bénéficiaires dans divers domaines où le secrétariat a relevé des problèmes, concernant notamment l'obligation de faire rapport, la capacité de gestion, les difficultés linguistiques et la collecte de fonds. Le Conseil a passé en revue une liste des projets ayant besoin d'assistance à cet égard et a recommandé qu'un montant égal au maximum à 1 % du budget du Fonds soit affecté chaque année au suivi des projets.

16. Concernant les directives à l'intention des bénéficiaires sur l'utilisation d'indemnités reçues à l'issue d'une action en justice financée par les subventions du Fonds, le Conseil a admis le principe selon lequel les recettes issues de procédures judiciaires subventionnées par le Fonds appartenaient au Fonds. Les organisations étaient donc tenues d'informer le Fonds et de rendre compte des sommes perçues. S'agissant des organisations ayant déjà lancé un projet de réadaptation des victimes de la torture, le Fonds voudrait que, sous réserve de son approbation préalable, les indemnités perçues servent à financer ledit projet. Si le Fonds n'approuvait pas la proposition de l'organisation, l'argent devrait lui être rendu. Cette nouvelle directive entrerait en vigueur en 2010 et s'appliquerait aux indemnités reçues pour des instances introduites à partir de 2010.

Trentième session du Conseil d'administration

17. À sa trentième session, le Conseil a examiné la possibilité de déterminer des domaines d'activité prioritaires et a convenu de recourir à un appel général de propositions pour encourager de nouvelles organisations œuvrant dans des domaines particuliers à soumettre une demande de subvention. Il a également évoqué sa politique consistant à convier les bénéficiaires à ses sessions et à leur donner des

instructions et il a décidé de continuer à prendre l'initiative de les sélectionner et de les inviter afin de garantir l'équilibre géographique et thématique de chaque session.

C. Réunions avec des acteurs compétents en matière d'assistance aux victimes de la torture

Vingt-neuvième session du Conseil d'administration

18. À sa vingt-neuvième session, le Conseil s'est réuni avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui l'a félicité des efforts qu'il a déployés récemment pour aller au-delà de l'attribution de subventions et consacrer une partie de ses activités à l'élaboration de politiques et programmes d'envergure, tel le programme destiné à renforcer les capacités des bénéficiaires.

19. Le Conseil a par ailleurs tenu avec des États Membres une réunion, à laquelle ont assisté 11 délégations et lors de laquelle il a invité plusieurs bénéficiaires menant actuellement des projets de renforcement des capacités qui lient des organisations de pays développés et de pays en développement à faire part de leurs expériences. Les organisations invitées à faire un exposé réalisaient des projets en Équateur, en Indonésie et en République démocratique du Congo.

20. Enfin, les États Membres ont assisté à un exposé du Bureau des services de contrôle interne consacré au suivi de son rapport sur l'évaluation du Fonds au cours duquel il a souligné que 19 des 20 recommandations faites dans son évaluation en 2005 avaient été mises en œuvre. Il a félicité le Conseil, le secrétariat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont les activités et les efforts avaient permis, pendant la période, d'améliorer l'efficacité du Fonds, notamment pour l'assistance aux victimes de la torture.

Trentième session du Conseil d'administration

21. À sa trentième session, le Conseil a rencontré d'autres entités du système des Nations Unies pour développer les synergies et faire mieux connaître le Fonds et ses activités. Il s'est ainsi réuni avec le Groupe d'appui aux missions de paix et d'intervention rapide du HCDH afin d'examiner les mécanismes et les solutions qui permettraient au Fonds de doter les missions de maintien de la paix d'outils pour apporter, par le biais d'organisations locales, une aide directe aux victimes.

22. Le Conseil a rencontré des coordonnateurs régionaux et des membres du personnel de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique du HCDH, chargés de coordonner l'élaboration et l'exécution des stratégies du Haut-Commissariat privilégiant la participation des pays en Afrique, Asie, Europe, Amérique du Nord et Asie centrale et dans les États d'Amérique latine et des Caraïbes. À la réunion, plusieurs idées ont été étudiées visant à aider le Fonds à s'acquitter de son mandat, y compris la nomination, au sein des structures de terrain et dans chaque groupe régional, de coordonnateurs qui aideraient le Conseil à définir les priorités thématiques et géographiques du Fonds.

23. Le Conseil s'est réuni avec des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour voir comment le Fonds et le HCR pourraient mieux collaborer. Il a remercié celui-ci de l'avoir aidé à sélectionner des organisations fiables et à contrôler les activités des bénéficiaires. Les représentants du HCR ont relevé l'importance du soutien que le Fonds apporte à un très grand

nombre d'organisations partenaires du HCR sur le terrain, tout en faisant remarquer qu'il pourrait mieux exploiter son potentiel en en contactant davantage; et ils ont proposé de transmettre des informations aux bureaux régionaux du HCR, qui pourraient les diffuser à leur tour par le biais des structures de terrain.

24. Le Conseil a tenu avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) une réunion sur les principales activités, modalités de travail et méthodes pour nouer des relations avec les organisations sur le terrain. Le CICR a proposé de diffuser, par ses structures de terrain, des informations sur le Fonds et d'encourager les organisations non gouvernementales locales fiables à s'adresser au Fonds.

25. Le Conseil a rencontré un représentant de la Commission européenne pour examiner des questions d'intérêt commun, à savoir les éléments nouveaux de la stratégie de la Commission pour le financement de la lutte contre la torture et de l'aide aux victimes, les résultats de son dernier appel de propositions et le bilan de son dernier exercice d'évaluation de projets.

26. Le Conseil a continué de rencontrer d'autres donateurs institutionnels qui assistent les victimes de la torture : un représentant du National Endowment for Democracy a échangé avec lui des idées sur ses politiques et pratiques d'évaluation et de suivi ainsi que sur des initiatives permettant de renforcer les capacités des bénéficiaires.

IV. Recommandations du Bureau des services de contrôle interne restant à appliquer

27. À l'issue des travaux réalisés pendant la période considérée, le Bureau des services de contrôle interne estime qu'une seule recommandation (9. Renforcer les modes de gestion) n'a pas encore été intégralement suivie.

28. Le Bureau des services de contrôle interne a salué les améliorations considérables apportées à l'administration du Fonds depuis sa première évaluation en 2004, en notant que les changements dans l'octroi des subventions, les cycles de financement, le rôle et les méthodes de travail du Conseil, la gestion interne et les relations avec les donateurs feront progresser l'efficacité et l'efficience globales du Fonds, ce qui est essentiel pour qu'il continue à améliorer le sort des victimes de la torture.

Recommandation 9 : renforcer les modes de gestion

29. Pour la deuxième fois, des demandes de subventions (pour 2010) ont été adressées au Fonds par l'intermédiaire de son système de gestion en ligne des subventions. Pendant la période d'appel aux demandes de subventions en ligne, le secrétariat a proposé un service d'assistance technique directe par courrier électronique à toutes les organisations utilisant le système et a répondu à de multiples demandes d'informations émanant de bénéficiaires actuels ou potentiels. Il a continué de perfectionner le module d'administration interne du système de gestion des subventions du Fonds, notamment en y ajoutant des données historiques sur toutes les subventions octroyées ces dernières années par le Conseil. Il a accepté, à titre exceptionnel, des demandes émanant de projets dans des pays en

développement, qui ont des difficultés à accéder au système de gestion en ligne des subventions.

30. En outre, le module de révision en ligne, qui permet de réviser en ligne les budgets proposés a été mis au point et lancé pour les subventions de 2009. Le secrétariat a aidé les organisations qui en ont reçu une pour la période de janvier à décembre 2009 à réviser et à soumettre leur proposition de budget par l'intermédiaire du système de gestion en ligne des subventions du Fonds.

31. Imaginé en 2008, le module de notification, qui est étroitement lié au module de saisie des demandes existant, est en cours d'élaboration et sera mis à la disposition des bénéficiaires en avril 2010 pour l'envoi des rapports sur les subventions de 2009. Il sera testé de septembre à décembre 2009 par un échantillon de bénéficiaires, ce qui permettra de l'affiner et de le perfectionner. Le secrétariat travaille actuellement sur ses versions française et espagnole. Avec le parachèvement de ce module, la mise en place du système de gestion en ligne des subventions devrait être complète, comme l'a demandé le Bureau des services de contrôle interne.

V. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

32. Le 26 juin 2009, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ont fait la déclaration conjointe suivante :

Se référant à la première session du Comité des droits des personnes handicapées, tenue à Genève du 23 au 27 février 2009, des experts indépendants issus de plusieurs mécanismes des Nations Unies ont rappelé aujourd'hui que les personnes handicapées continuent de courir un risque accru d'être victimes de mauvais traitements et de négligence dans nombre de situations. Beaucoup sont internées dans des établissements pendant de longues périodes, parfois sans aucun fondement juridique ni mécanisme d'examen approprié et dans des conditions déplorables. Elles y subissent souvent des contraintes physiques, parfois graves, des violences physiques et morales, des sévices sexuels, et l'isolement. En outre, elles sont particulièrement vulnérables à la violence et aux sévices, notamment sexuels, infligés chez elles par des membres de leur famille, des soignants, des professionnels de la santé et des membres de la collectivité. Enfin, elles risquent d'être soumises sans leur consentement à des expériences médicales et à des traitements médicaux invasifs et irréversibles.

Les experts ont affirmé que, « compte tenu de l'interdiction absolue de la torture, aucune circonstance exceptionnelle ne saurait être invoquée pour la justifier, et les États ont l'obligation de prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment lorsqu'ils sont infligés à des personnes handicapées ». Ils ont également souligné que « les

formes de violence grave exercées par l'État ou des acteurs privés directement à l'encontre de personnes handicapées peuvent être assimilées à de la torture puisque, si leur motif est discriminatoire, elles relèvent de la définition qu'en donne la Convention contre la torture ».

Dans la mesure où certaines conditions d'emprisonnement, techniques d'interrogatoire ou procédures qui, en règle générale, sont acceptables au regard du droit international peuvent constituer des tortures ou de la maltraitance lorsqu'elles sont appliquées à une personne handicapée, il importe de prendre en considération les besoins spécifiques de ces personnes pour veiller au respect des obligations relatives aux droits de l'homme concernées. En outre, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants peuvent entraîner des handicaps tant physiques que mentaux, ou aggraver des infirmités existantes.

Les experts ont souligné que deux principes essentiels consacrés dans plusieurs instruments internationaux et reformulés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées devraient être systématiquement invoqués dans le cadre de la protection des personnes handicapées : la non-discrimination dans tous les domaines, y compris l'internement; et l'obtention obligatoire du consentement libre et éclairé pour tout traitement médical. Par ailleurs, ils ont dit espérer qu'une plus grande vigilance internationale contribuerait à mettre au jour et à combattre plus efficacement les pratiques abusives à l'encontre des personnes handicapées. Ils ont donc exhorté les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention contre la torture et à son protocole facultatif, ainsi qu'à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à prendre toutes les autres mesures possibles pour garantir à ces personnes la jouissance de tous les droits de l'homme ainsi qu'une protection totale contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Enfin, ils ont rendu hommage à tous les gouvernements, organisations de la société civile et particuliers qui s'emploient à prévenir et réprimer la torture et à faire en sorte que toutes les victimes obtiennent réparation, puissent exercer un droit opposable à une indemnisation juste et adéquate et aient accès aux moyens nécessaires à leur réadaptation la plus complète possible. Ils ont exprimé leur gratitude à tous les donateurs au Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture, et ont formé l'espoir que les contributions qu'il reçoit continueraient d'augmenter afin que davantage de victimes de la torture et de membres de leur famille puissent bénéficier de l'aide voulue. Ils ont invité tous les États, en particulier ceux qui ont été reconnus responsables de tortures fréquentes et systématiques, à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires dans l'esprit d'un engagement universel en faveur de la réadaptation des victimes de la torture.

VI. Comment verser une contribution au Fonds

33. Les contributions au Fonds doivent être libellées comme suit : « bénéficiaire : Fonds des contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire : a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant : « United Nations Geneva General Fund », numéro de compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, États-Unis (code Swift : CHAS US 33, code ABA : 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », numéro de compte 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, Londres, EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift : CHAS GB 2L, code guichet : 60-92-42, IBAN : GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant : « United Nations Office at Geneva », numéro de compte 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, Londres, EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift : CHAS GB 2L, code guichet : 60-92-42, IBAN : GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 12A, IBAN : CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) en toute autre monnaie, à l'ordre suivant : « Fonds général des Nations Unies à Genève », numéro de compte 240-CO590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 12A, IBAN : CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant : « Organisation des Nations Unies », adressé au destinataire suivant : Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Lorsqu'ils effectuent un paiement, les donateurs sont priés d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin d'aider au suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et à l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

VII. Conclusions et recommandations

34. **Comme l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds les y ont invités, les donateurs sont priés de verser leurs contributions au Fonds avant la période ordinaire d'attribution des subventions, afin que le Conseil puisse en tenir compte à sa trente-et-unième session, en octobre 2009.**

35. **L'Assemblée générale et le Conseil d'administration ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions dans la mesure du possible, afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.**

36. **Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2009.**